



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 5152

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants , sur la vive attente des membres de l'Association nationale des pupilles de la nation, orphelins de guerre, ou du devoir en ce qui concerne leur droit à réparation. Réunis en congrès à Colmar, ils réitèrent leur demande de rédaction d'un décret unique, qui remplacera et complètera ceux de 2000 et 2004, instituant une mesure de réparation pour tous les orphelins de guerre n'ayant pas bénéficié des précédentes mesures. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur ce point.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants fait connaître à l'honorable parlementaire que les orphelins de guerre et pupilles de la nation ne sont pas concernés par les dispositions exceptionnelles instaurées par les décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, et n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale. En effet, ces textes sont destinés à prendre en compte de manière spécifique les enfants qui ont été marqués à vie, en raison notamment de leur jeune âge, par la déportation ou l'exécution d'un parent dans des conditions particulièrement barbares. S'agissant du projet de statut de l'orphelin de guerre, le secrétaire d'État informe l'honorable parlementaire de la prochaine désignation d'une mission d'étude.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5152

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5732

Réponse publiée le : 27 novembre 2007, page 7478